

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 9 février 2024 à 18h30

Commune de Saint-Palais



	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	✓			
Patrick ROUHAUD, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	✓			
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal			✓	Magalie LAMBERT
Florence MORT, Conseillère Municipale			✓	
Alexis LEVY, Conseiller Municipal	✓			
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale	✓			
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale	✓			
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale			✓	
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal			✓	Nicole EYMAS
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale	✓			
Nadège PICHON, Conseillère Municipale	✓			
Amélie DOISNE, Conseillère Municipale			✓	
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h35		Fin de séance : 19h45

## Ordre du jour :

- Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour une unité chauffage/clim pour tout le bâtiment scolaire et cantine,
- Demande de Fonds de concours (subvention) à la Communauté de communes de l'Estuaire pour une unité chauffage/clim pour tout le bâtiment scolaire et cantine,
- Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes de l'Estuaire la location et la maintenance des solutions d'impressions (copieur),
- Demande de moratoire pour le collectif Porte à Porte Néo-Smicval,
- Modification du modèle de collecte des déchets par le SMICVAL,
- Acquisition d'un bien vacant et sans maître revenant de plein droit à la commune d'une superficie de 3 339 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées section ZE 83, 194,196 et 197 appartenant à Madame Denise MANSEAU décédée en 1975,
- Subventions à verser aux associations pour 2024,

- Changement des tarifs de location du Foyer Rural,
- Eclairage public, remplacement des lanternes ne fonctionnant plus en lanternes LED, demande de subvention "Fonds Vert" et "Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais (FEMREB)",
- Catastrophe naturelle 2023,
- Convention de servitude, autorisation à M. le Maire pour signer une convention pour la mise en place d'un câble souterrain au lieu-dit Les Petits Martinauds sur la parcelle communale ZH 44 qui est un chemin d'exploitation communal,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Questions diverses : grande randonnée, chauffage église et mise aux normes de l'assainissement mairie.

Monsieur le Maire propose de rajouter :

- L'extension du réseau téléphonique au hameau des Gourbeuils
  - Adhésion au groupement de commandes de la CCE et les communes membres pour le marché d'entretien des locaux
- Proposition acceptée à l'unanimité*

**N°Délib/2024/02/01**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) :**

Remplacement du système de chauffage de l'école et cantine (actuellement convecteur) par une pompe à chaleur, économie d'énergie

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être obtenue pour le remplacement du système de chauffage de l'école-cantine par un système plus performant énergétiquement. Actuellement le chauffage de l'école et cantine fonctionne avec des convecteurs.

Pour réaliser des économies de chauffage et d'émissions de gaz à effet de serre, nous envisageons d'installer une pompe à chaleur qui puisera de l'énergie à l'extérieur pour l'insuffler dans le bâtiment.

La pompe à chaleur chauffe électriquement l'énergie puisée à l'extérieur, elle reste toutefois beaucoup moins gourmande qu'un chauffage électrique, et ce, quelle que soit la puissance des radiateurs électriques.

M. le Maire propose de changer le mode de chauffage de l'école-cantine dont le coût prévisionnel s'élève à 25 698,61 € HT (30 838,33 € TTC) et que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention DETR qui fait partie des opérations 7.1 Bâtiments scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré. La préfecture demande que les dossiers soient déposés avant le 15 février.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Travaux HT	<b>25 698,61 €</b>	
Subvention DETR	25 698,61 x 35%	<b>8 994,51 €</b>
Fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire	$(25\ 698,61 - 8\ 994,51) / 2$	8 352,05 €
Autofinancement de la commune HT	$25\ 698,61 - (8\ 994,51 + 8\ 352,05)$	8 352,05 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé durant l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

2. Pièces supplémentaires

2.2. Travaux

Attestation situation juridique, le plan de situation et le plan de masse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de remplacement du système de chauffage de l'école et cantine,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus qui sera inscrit au budget 2024 à l'article 2135,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**N°Délib/2024/02/02**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 janvier 2016 a mis en place un fond de concours pour les communes, visant à soutenir financièrement l'investissement communal.

La nature des dépenses éligibles au fonds de concours sont :

1. Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie,
2. Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,
3. Les travaux et équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire,
4. Les travaux de voirie et d'assainissement réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement ou dans le cadre de tranches d'aménagement,
5. Les dépenses d'équipement des communes (informatique, technique, bureautique, etc...)
6. Les études préalables portées par les communes liées à la réalisation d'un

investissement communal.

Cette aide est plafonnée à 50% de la part restant à autofinancer par la commune, elle est également cumulable avec d'autres subventions dans la limite de la règle de 80% de financements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours pour les investissements suivants :

TTC	HT	Nature de la dépense
30 838,33 €	25 698,61 €	Remplacement du système de chauffage de l'école et cantine (actuellement convecteur) par une pompe à chaleur
640,00 €	533,33 €	Réhabilitation de l'assainissement non collectif de la mairie et atelier : étude de sol
9 640,80 €	8 034,00 €	Eclairage Public, remplacement des lanternes ne fonctionnant plus, en lanternes LED
1 238,40 €	1 032,00 €	Extension réseau téléphonique au lieu-dit Les Gourbeuils
42 357,53 €	35 297,94 €	<b>TOTAL</b>

Montant HT des projets	35 297,94 €
DETR pour Chauffage école cantine	-8 994,51 €
FEMREB pour remplacement lanterne ne fonctionnant plus en lanternes LED	-3 374,28 €
Sous Total	22 929,15 €

TOTAL DU FONDS DE CONCOURS POUR TOUS LES PROJETS	11 464,58 €
--	-------------

Autofinancement de la commune HT	11 464,57 €
Autofinancement de la commune TTC	18 524,16 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide :

- **De solliciter** le Fonds de Concours pour 11 464.58 €
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**N°Délib/2024/02/03**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES SOLUTIONS D'IMPRESSION**

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant code de la commande publique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans la continuité des groupements de commandes existants, il est proposé de poursuivre cette démarche. Un recensement des besoins dans différents segments d'achats a été effectué auprès des collectivités.

Dans le cadre d'une nouvelle mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la location et la maintenance des solutions d'impressions entre la CCE et les communes membres afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Les membres du groupement pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que le CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et les communes membres,
- Valide le projet de convention de groupement de commandes,
- Désigne la Communauté de Communes de l'Estuaire comme membre coordonnateur du groupement,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

**N°Délib/2024/02/04**

**DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE COLLECTIF PORTE-A-PORTE NEO SMICVAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Collectif Porte-A-Porte qui a été créé pour le maintien du service public de ramassage des déchets.

La municipalité ayant pris à l'unanimité motion contre la réforme NEO SMICVAL dans sa délibération n° 2022/12/31 du 2 décembre 2022, soutient cette demande de moratoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations adoptées par le SMICVAL le 6 septembre 2022, concrétisées notamment par le plan Néo-Smicval, le Collectif Porte-A-Porte a demandé aux communes de délibérer afin de saisir, par la suite, le SMICVAL d'une demande de moratoire dont il est le porteur afin d'obliger le SMICVAL à revenir sur sa réforme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**N°Délib/2024/02/05**

**MODIFICATION DU MODELE DE COLLECTE DES DECHETS PAR LE SMICVAL (DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SMICVAL DU 6 SEPTEMBRE 2022)**

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée « en porte à porte » par le SMICVAL.

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non-membres de la CALI.

Aux termes de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non-membres de la CALI ont obtenu un « report de la réforme de la collecte en porte à porte » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets.

Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le point « d'apport collectif »,

Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,

Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et R541-76 du Code de l'Environnement,

DECIDE DE :

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026,
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif,
- Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de SAINT-PALAIS,
- Mandater le cabinet d'avocats LAVEISSIERE pour représenter la commune et faire valoir ses droits.

**N°Délib/2024/02/06**

**ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3 339 M²**

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu les articles L.1123-1-1° et s. du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 106 du Livre des procédures fiscales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après recherches, il apparaît que les parcelles cadastrées section ZE numéros 83, 194, 196 et 197 appartenait à Madame Marie Denise MANSEAU ;

Que Madame MANSEAU est décédée à SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE le 4 novembre 1975 et donc depuis plus de trente ans ;

Que dans ces conditions, en application de l'article L. 106 du Livre des procédures fiscales, il convient de solliciter du Service Départemental de l'Enregistrement la délivrance d'un extrait du rôle de l'enregistrement afin de déterminer si Madame MANSEAU avait des héritiers.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Service départemental de l'enregistrement, dans les conditions prévues à l'article L. 106 du Livre de procédures fiscales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Madame Nathalie GAUTIER et/ou Monsieur Paul VALLET du Service Juridique et Foncier du SDEEG, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin procéder à la saisine dudit service.

**N°Délib/2024/02/07**

### **PREPARATION DU BUDGET – SUBVENTION ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations suivantes :

Association des Anciens Combattants de St-Palais et Pleine-Selve	150 €
Association Cheval Loisir	620 €
Association des Parents d'Elèves du RPI	230 €
Association Les Heures Paisibles	620 €
Association Cyclo-Club-Saint-Palais	620 €
Association Communale de Chasse Agréée de St-Palais	620 €
Association La Fraternelle	620 €
Association St Palais Communication	620 €
Comité Cantonal du Secours Populaire Français	150 €
Cercle Archéologique et Historique du Canton de St-Ciers/G	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de St-Ciers/G	120 €
Association pour le don du sang bénévole du canton de St-Ciers/G	100 €
Le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde	110 €
Secours Catholique Equipe de Blaye	150 €
Institut Bergonié	180 €
AGERAD	456 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €
ADELFA	100 €
Le Souvenir Français	100 €
Judo Club St Ciers	100 €

Asso Basket Club Saint Ciers	200 €
Karaté de l'USSSC	100 €
Le Goujon Saint Aubinois	100 €
Les Sauvaginaires	100 €
Les Epiciers de l'Estuaire	50 €
Les Plumes de l'Estuaire	100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions qui seront inscrites au budget 2024.

**N°Délib/2024/02/08**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-PALAIS**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de fixer de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes de SAINT-PALAIS. Il propose d'actualiser les tarifs suivant le tableau ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

PERSONNES HABITANT LA COMMUNE	PERSONNES COMMUNE	HORS	ASSOCIATIONS COMMUNALES
160 Euros pour le week-end + l'électricité	500 Euros pour le week-end + l'électricité		Location gratuite
Caution : 500 Euros	Caution : 500 Euros		Pas de caution

Lors de la remise des clefs et de l'état des lieux, les locataires devront fournir :

- Une attestation de responsabilité civile,
  - Compléter et signer la convention de location,
  - Fournir un chèque de caution pour un montant de 500 Euros à l'ordre du Trésor Public
- Les associations communales devront fournir à l'année une attestation de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les modifications des tarifs de location de la salle des fêtes comme décrits ci-dessus,
- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs de location à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**N°Délib/2024/02/09**

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES EN BLAYAIS (FEMREB) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention au titre du Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais (FEMREB) peut être obtenue pour le remplacement de 20 lanternes LED.

Pour réaliser des économies d'énergie, ces lampadaires équipés en LED auront un abaissement de luminosité la nuit. L'économie d'énergie est évaluée à 50%.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces changements.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL S.A.E.G. Serge Arnaudin Electricité Générale 6 bis Petit 33710 SAINT SEURIN DE BOURG :

	TTC	HT	35% du TTC
Remplacement des anciennes lanternes en lanternes LED	9 640,80 €	8 034,00 €	3 374,28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Donne l'accord à Monsieur le Maire pour signer le devis et à mandater la facture (voir délibération autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 n° délibération 2024-02-12),
- Sollicite l'aide financière du Syndicat d'Electrification du Blayais dans le cadre des crédits FEMREB pour réaliser ces opérations, 35% de 9 640,80 € = 3 374.28 €.

#### **N°Délib/2024/02/10**

#### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE – SECHERESSE 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de doléances de particuliers qui se plaignent de fissures apparaissant sur leur façade et à l'intérieur de leurs habitations, ou qui se sont aggravées durant l'été 2023. En effet, la commune a une majorité de sol argileux et sableux.

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle se fait par la mairie auprès des services de la Préfecture. Cette dernière adresse la demande au ministère de l'Intérieur, accompagné d'éléments techniques. Une commission interministérielle émet un avis favorable ou défavorable à la demande. Ensuite, le ministre de l'Intérieur accorde ou refuse la reconnaissance sollicitée de l'état de catastrophe naturelle. Un arrêté ministériel est alors publié au Journal Officiel. Cette décision est ensuite notifiée par le préfet à la commune demandeuse. Il faut parfois jusqu'à un an pour instruire cette demande et pour que le ministère de l'Intérieur se prononce.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter les assurances. Cet arrêté est donc nécessaire à l'indemnisation des propriétaires par leurs sociétés d'assurances.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que les fissures sur les façades et à l'intérieur des habitations de Saint-Palais sont imputables à l'état de sécheresse extrême de cet été,

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse – réhydratation des sols pour la commune de Saint-Palais.
- Charge, autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et à en signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **N°Délib/2024/02/11**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN CABLE SOUTERRAIN AU LIEU-DIT LES PETITS MARTINAUDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZH 44 QUI EST UN CHEMIN D'EXPLOITATION COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un courrier du 25 janvier 2024, ENEDIS sollicite la commune pour signer une convention pour la mise en place d'un câble souterrain en vue du déplacement du réseau électrique situé au lieu-dit « Les Petits Martinauds » ce câble passant sous la parcelle ZH 44 (chemin d'exploitation) appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS ainsi que tous documents liés au présent dossier.

**N°Délib/2024/02/12**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous.

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits inscrits au Budget 2023</b>	<b>Plafond autorisé 2024</b>	<b>Ouvertures de crédits pour 2024</b>
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	111 350,00 €	27 837,50 €	12 247,20 €
	<b>111 350,00 €</b>	<b>27 837,50 €</b>	<b>12 247,20 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**N°Délib/2024/02/13**

**EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE DANS LE HAMEAU DES GOURBEUILS**

Monsieur le Maire présente l'extension du réseau téléphonique nécessaire pour desservir quatre nouvelles maisons au hameau « des Gourbeuils ».

Le montant des travaux pour cette extension s'élève à 1238.40 Euros.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la facture (voir délibération autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 n° délibération 2024-02-12),
- Solliciter l'aide du Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la réalisation de ces travaux.

**N°Délib/2024/02/14**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LE MARCHÉ ENTRETIEN DES LOCAUX**

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans la continuité des groupements de commandes existants, il est proposé de poursuivre cette démarche. Un recensement des besoins dans différents segments d'achats a été effectué auprès des collectivités.

Il est proposé à ce titre de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations d'entretien des locaux entre la CCE et les communes membres qui le souhaitent pour une durée de quatre ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Il s'agit d'un marché alotti (lot 1 prestations récurrentes et lot 2 prestations ponctuelles).

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats.

Il est proposé que le CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la CCE et les communes pour la passation d'un marché de prestation d'entretien des locaux ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;
- De désigner la Communauté de Communes de l'Estuaire comme membre coordonnateur du groupement ;
- D'Autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**QUESTIONS DIVERSES :**

La Grande Randonnée vers Paris : M. le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre organise la Grande Randonnée vers Paris. Il s'agit de relier des villes étapes à Paris en randonnée itinérante par 7 grands parcours à travers la France. Un de ces parcours, le GR 655, arrivera à Saint-Palais le 22 mars prochain.

Le chauffage de l'église : Ce sont de vieux chauffage à gaz et il faut prévoir de les changer cette année.

La Secrétaire,



DELENCLOS Maryse

Le Maire,



Jacky TERRANCLE